



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 054 / 2024  
DU 04 JUIN 2024**

### **POLE LOIRON – THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – GRILLE TARIFAIRE 2024-2025**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°121/2021 du Conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°6/2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine REBELO, Directrice Générale des Services,

Considérant que le Théâtre Les 3 Chênes du Pôle de Loiron souhaite organiser sa saison culturelle 2024/2025,

Que le bureau communautaire en date du 3 juin 2024 par délibération n°98/2024 a approuvé cette programmation,

Qu'il convient d'appliquer, à ce titre, la grille tarifaire correspondante et figurant à l'annexe 1,

### DÉCIDE

#### Article 1er

La grille tarifaire au titre de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre Les 3 Chênes du Pôle Loiron est approuvée.

#### Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

#### Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Sandrine Rebelo